



## Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

### 5 - Administration générale

#### Déplacement d'une délégation du Conseil Général à LYON - Mandat spécial

Rapport n° CP/2011/133

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la prise en charge des frais liés au déplacement d'une délégation du Conseil Général à Lyon dans le Rhône le 11 février prochain, afin d'approfondir les réflexions actuellement menées par le Département sur la thématique de l'habitat intergénérationnel conformément aux orientations du plan départemental de l'habitat, de la politique jeunesse et du schéma départemental gérontologique.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux rend obligatoire une décision précisant tout déplacement ou voyage d'étude d'un Conseiller Général. Le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour les mandats spéciaux confiés aux Conseillers Généraux.

Le plan départemental de l'habitat indique qu'un des axes souhaités dans les « **Quartiers Plus 67** » est le développement de structures intergénérationnelles. Dans ce cadre, des échanges avec la Fondation Habitat et Humanisme, cette structure s'est dite prêt à s'engager dans la création en Alsace de **structures d'habitat intergénérationnel** comme la Maison Christophe Mérieux ouverte en février 2008 à Lyon. Il s'agit de deux immeubles à visée intergénérationnelle, regroupant 52 logements, mêlant des seniors, des mères isolées, des étudiantes infirmières et des jeunes travailleurs.

Aussi, est-il proposé qu'une délégation se rende à Lyon le 11 février prochain pour rencontrer les équipes en charges du fonctionnement de cette structure ainsi que l'agence immobilière à vocation sociale « Régie Nouvelle » qui souhaite développer son activité en Alsace.

Cette délégation sera présidée de Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général qui sera accompagné des collaborateurs du Département qui sont concernés par cette thématique :

- Monsieur Pierre GEY, Directeur Général des Services
- Monsieur Martial GERLINGER, Directeur Général Adjoint en charge du pôle aménagement du territoire
- Monsieur Julien GUG, Conseiller technique au Cabinet du Président
- Madame Elisabeth BILDSTEIN, Chargée d'affaires Stratégie Economique et Innovation au PDT
- Monsieur Rémi TROCME, Directeur de l'Habitat au PAT
- Mme Geneviève BRUN, référente départementale pour le parc public en charge des opérations innovantes au PAT
- Mme HEBDING, Présidente d'Habitat et Humanisme Alsace,

ainsi que de deux représentants de la ville de Haguenau et d'un représentant de Procvivis Alsace (sans prise en charge des frais par le Département).

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de l'une ou l'autre de ces personnes, il pourra être pourvu à leur remplacement dans la limite du nombre maximal de 8 personnes.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à une somme globale de 3 300 €, se décomposant ainsi :

- avion : 308 € A/R par personne hors frais d'agence
- repas : 1 repas / personne

Je vous prie de bien vouloir délibérer de l'opportunité de la mission et d'approuver la liste des participants ainsi que la prise en charge sur le budget du Département des frais générés par ce déplacement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21629	011-6245-021	4 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €
21630	011-6247-021	18 000,00 €	8 000,00 €	2 500,00 €
21631	65-6532-021	30 000,00 €	10 000,00 €	400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide dans l'intérêt du Département, de confier un mandat spécial à une délégation du Conseil Général en vue de se rendre à Lyon le 11 février 2011
- approuve la liste nominative des conseillers généraux et des agents départementaux concernés par cette mission. Il est précisé qu'en cas d'empêchement de l'une ou l'autre de ces personnes, il pourra être pourvu à leur remplacement dans la limite du nombre maximal de 8 personnes
- approuve la prise en charge par le budget départemental des frais générés par ce mandat, d'un montant maximal de 3 300 €.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL